

**TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES  
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT  
RUE PASTEUR**

---  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux de ravalement des façades qui seront réalisés par l'entreprise GIBEAUX (9 route de l'Ecole Maternelle – 76210 SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE) pour le compte du Cabinet Colboc et de M. PLUSQUELLEC.  
COMPTE TENU de la nécessité d'installer un échafaudage et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit rue Pasteur, tronçon compris entre les rues Jean Macé et du Président René Coty, à compter du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour environ 1 mois.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise GIBEAUX sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

**ARTICLE 3 :** M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *premier juillet deux mille vingt deux*.

*Modification : Les travaux  
sont prolongés à partir du  
mardi 16 août 2022 pour  
environ 1 mois.*

*A Bolbec le 17/08/2022.*



*Le Maire*

*CHRISTOPHE DORÉ*



Le Maire,

*CHRISTOPHE DORÉ*